

Newsflash

11 juillet 2008

Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

Elargissement de l'obligation d'informer le conseiller en prévention

La réglementation belge¹ prévoit que l'employeur a l'obligation d'informer le conseiller en prévention de toute absence pour incapacité de plus de 4 semaines d'un travailleur (résultant d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité). Cette obligation ne concernait anciennement que les travailleurs soumis à la surveillance obligatoire de santé et notamment :

- les travailleurs investis d'un poste de sécurité;
- les travailleurs investis d'un poste de vigilance;
- les travailleurs occupés à une activité liée aux denrées alimentaires;
- les travailleurs occupés à une activité à risque défini.

Depuis le 13 mars 2008², cette obligation d'informer le conseiller en prévention est étendue à tous les travailleurs absents pour incapacité de travail depuis plus de 4 semaines quelle que soit leur fonction.

De plus, la possibilité pour un travailleur de subir un examen de reprise du travail après une incapacité de travail de plus de 4 semaines est également étendue à tous les travailleurs. Cet examen médical doit notamment remplir les conditions suivantes :

- une demande écrite du travailleur et son consentement à se soumettre à l'examen médical;
- l'examen doit avoir lieu dans les 8 jours de la demande écrite;
- l'examen doit permettre au conseiller en prévention de proposer à l'employeur des mesures appropriées consistant notamment en un aménagement du poste ou des conditions de travail de manière à réduire les contraintes liées à ce poste.

Virginie Simon, Advocaat/Avocat, Tel. : + 32 2 800 71 49, E-mail : vsimon@laga.be
Inge Derde, Avocat, Tél.: + 32 2 800 71 08, E-mail: iderde@laga.be

¹ A.R. du 28 mai 2003.

² A.R. du 27 janvier 2008, M.B. 3 mars 2008.

© 2008 Laga — www.laga.be — Le contenu et la présentation de ce Newsflash sont protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Aucune reproduction sous quelque forme ou sur quelque médium que ce soit n'est autorisée sans le consentement explicite de Laga ou de ses collaborateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Laga habituel ou Fabienne Fonder (ffonder@laga.be). Bien que Laga veille à la fiabilité des informations fournies, celles-ci présentent un caractère général et la responsabilité de Laga ne saurait être engagée si une erreur devait s'y être glissée. De même, Laga ne saurait être tenu pour responsable de l'usage ou de l'interprétation qui pourraient être faits de ces informations sans son consentement.

